

REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES

REVENUS MENSUELS DE BASE DES MÉNAGES PENSIONNÉS¹ (1^{er} octobre au 31 décembre 2021)			
	Pension de base \$	Supplément de revenu maximal \$	Revenu mensuel \$
Personne seule	635,26	948,82	1 584,08
Couple (les deux personnes ont 65 ans ou plus)	635,26 (X2) = 1270,52	571,15 (X2) = 1142,30	2 412,82
Couple (une des personnes a 65 ans ou plus, l'autre a de 60 à 64 ans) *	635,26 (X2) = 1 270,52	571,15 (X2) = 1142,30	2 412,82
Couple (une personne a 65 ans ou plus, l'autre a moins de 60 ans) **	635,26	948,82	1 584,08
Veuf ou veuve de 60 à 64 ans		1 438,11	1 438,11

* Allocation au conjoint basée sur le montant maximal de 1 206,41 \$ (635,26 \$ + 571,15 \$).
 ** Dans ce cas, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale peut verser un complément mensuel afin que le revenu du ménage atteigne la prestation d'un couple bénéficiaire du Programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi).

PRESTATIONS POUR ADULTES – PROGRAMME D'AIDE SOCIALE ET PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE²				
Catégories	Conjoint d'étudiant			
	Prestation mensuelle \$	Prestation annuelle \$	Prestation mensuelle \$	Prestation annuelle \$
Programme d'aide sociale				
1 adulte sans contraintes à l'emploi	708	8496	228	2736
1 adulte avec contraintes temporaires à l'emploi	848	10 176	368	4416
2 adultes sans contraintes à l'emploi	1 072	12 864	s. o.	s. o.
2 adultes avec contraintes temporaires à l'emploi	1 314	15 768	s. o.	s. o.
2 adultes: 1 sans contraintes à l'emploi, 1 avec contraintes temporaires	1 212	14 544	s. o.	s. o.
Programme de solidarité sociale				
1 adulte avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	1 111	13 332	614	7 368
2 adultes avec contraintes sévères ou permanentes à l'emploi	1 625	19 500	s. o.	s. o.

¹ Tiré des tableaux relatifs au programme de la Sécurité de la vieillesse (octobre à décembre 2021) publiés par Emploi et Développement social Canada.

² Tiré des tableaux produits par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec sur le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les montants de prestations indiqués tiennent compte de l'ajustement des prestations de base en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.